

BUREAU DU 23 FÉVRIER 2022

Point N° 2.1 de l'ordre du jour

Protocole de territoire avec la communauté de communes du Pays d'Olmes (09)

Délibération B 2022-1

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le protocole de territoire à passer avec la communauté de communes du Pays d'Olmes tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

La présidente du conseil d'administration
Claire Lapeyronie

Signé le 23 février 2022



BUREAU DU 23 FÉVRIER 2022

Point N° 2.2 de l'ordre du jour



Protocole de territoire avec le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège (09)

Délibération B 2022-2

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

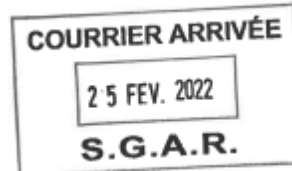
Approuve le protocole de territoire à passer avec le syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

La présidente du conseil d'administration
Claire Lapeyronie

Signé le 23 février 2022



BUREAU DU 23 FÉVRIER 2022

Point N° 2.3 de l'ordre du jour

Protocole de territoire avec la communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble (46)

Délibération B 2022-3

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le protocole de territoire à passer avec la communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

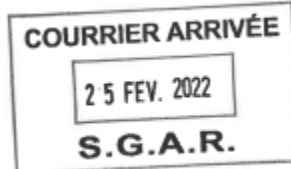
La présidente du conseil d'administration
Claire Lapeyronie

Signé le 23 février 2022



BUREAU DU 23 FÉVRIER 2022

Point N° 2.4 de l'ordre du jour



Protocole de territoire avec la communauté de communes du Quercy Blanc (46)

Délibération B 2022-4

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

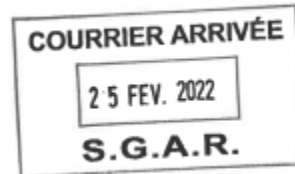
Approuve le protocole de territoire à passer avec la communauté de communes du Quercy Blanc tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

La présidente du conseil d'administration
Claire Lapeyronie

Signé le 23 février 2022



BUREAU DU 23 FÉVRIER 2022
Point N° 2.5 de l'ordre du jour
Convention cadre avec le Préfet du Gard
Délibération B 2022-5

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

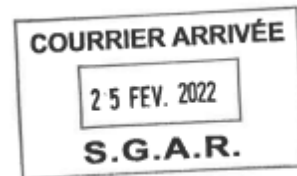
Approuve la convention cadre à passer avec le préfet du Gard tel qu'annexée à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme ladite convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

La présidente du conseil d'administration
Claire Lapeyronie

Signé le 23 février 2022



BUREAU DU 23 FÉVRIER 2022

Point N° 3.1 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF

**Commune de Tarbes (65) : réalisation d'une opération de logements locatifs
sociaux**

Délibération B 2022-6

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

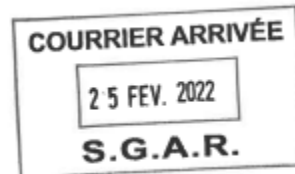
Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 205 470 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de Nexity Non Profit ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées BC 63 et 417 sises avenue de la Marne à Tarbes.

La présidente du conseil d'administration
Claire Lapeyronie

Signé le 23 février 2022



BUREAU DU 23 FÉVRIER 2022

Point N° 3.2 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF

Commune de Pinsaguel (31) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2022-7

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 120 000 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de Promologis ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées AH 79 et 80 sises 43 rue d'Andorre à Pinsaguel.

La présidente du conseil d'administration
Claire Lapeyronie

Signé le 23 février 2022



BUREAU DU 23 FÉVRIER 2022

Point N° 4.1 de l'ordre du jour

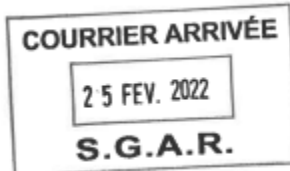
CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

**Commune de Mazères (09) et communauté de communes Portes d'Ariège-
Pyrénées**

Site « Bastide »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-8



Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Mazères (09), la communauté de communes Portes d'Ariège-Pyrénées et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' and 'L'.

Signé le 23 février 2022



BUREAU DU 23 FÉVRIER 2022

Point N° 4.2 de l'ordre du jour

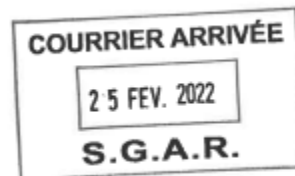
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Tourtrol (09) et communauté de communes du Pays de Mirepoix

Site « Place de la mairie »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-9



Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Tourtrol (09), la communauté de communes du Pays de Mirepoix et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

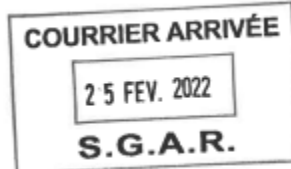


La présidente du conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Claire Lapeyronie

Signé le 23 février 2022



BUREAU DU 23 FÉVRIER 2022

Point N° 4.3 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Tournissan (11)

Site « Multi-sites »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-10

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Tournissan (11) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname.

Claire Lapeyronie

Signé le 23 février 2022



BUREAU DU 23 FÉVRIER 2022

Point N° 4.4 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

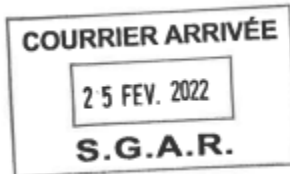
Commune de Entraygues-sur-Truyère (12) et communauté de communes Comtal

Lot et Truyère

Site « Place Castanié »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-11



Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Entraygues-sur-Truyère (12), la communauté de communes Comtal Lot et Truyère et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

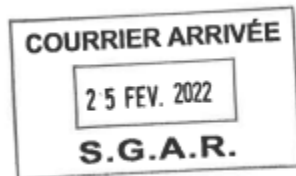
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

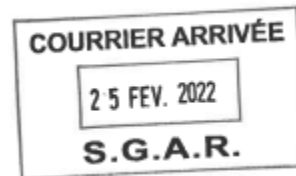
La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie



Signé le 23 février 2022



BUREAU DU 23 FÉVRIER 2022

Point N° 4.5 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de La Capelle-Bleys (12) et communauté de communes Aveyron Bas

Ségala Viaur

Site « Coeur de Village »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-12

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de La Capelle-Bleys (12), la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

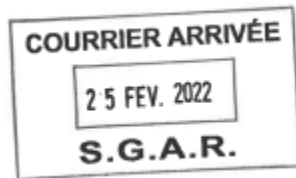
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

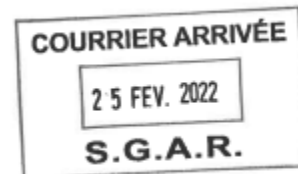
La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie



Signé le 23 février 2022



BUREAU DU 23 FÉVRIER 2022

Point N° 4.6 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Vailhourles (12) et communauté de communes Ouest Aveyron

Communauté

Site « Coeur de Village »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-13

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Vailhourles (12), la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

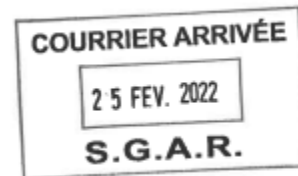
La présidente du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by 'Lapeyronie'.

Claire Lapeyronie

Signé le 23 février 2022



BUREAU DU 23 FÉVRIER 2022

Point N° 4.7 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune d'Anduze (30)

Site « Ecoquartier de la gare et abords »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-14

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune d'Anduze (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie



Signé le 23 février 2022



BUREAU DU 23 FÉVRIER 2022

Point N° 4.8 de l'ordre du jour

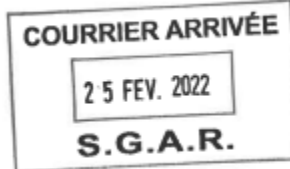
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Lézan (30)

Site « Protection contre les risques naturels »

Réalisation de protection contre les risques naturels

Délibération B 2022-15



Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Lézan (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie



Signé le 23 février 2022



BUREAU DU 23 FÉVRIER 2022

Point N° 4.9 de l'ordre du jour

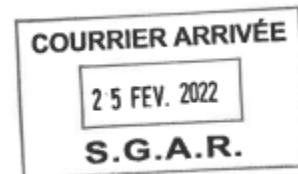
CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Martres-Tolosane (31) et communauté de communes Cœur de Garonne

Site « Centre-bourg »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-16



Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Martres-Tolosane (31), la communauté de communes Cœur de Garonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie



Signé le 23 février 2022



BUREAU DU 23 FÉVRIER 2022
Point N° 4.11 de l'ordre du jour
CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE
Commune de Mauguio (34) et Pays de l'Or
Site « La Louvade »



Réalisation d'une opération d'aménagement à vocation économique
Délibération B 2022-18

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Mauguio (34), Le Pays de l'Or et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

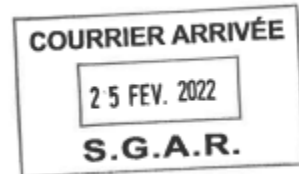
La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie



Signé le 23 février 2022



BUREAU DU 23 FÉVRIER 2022
Point N° 4.12 de l'ordre du jour
CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE
Commune de Loupian (34) et Sète Agglopôle Méditerranée
Site « centre ancien »
Réalisation d'une opération d'aménagement
Délibération B 2022-19

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Loupian (34), Sète Agglopôle Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie



Signé le 23 février 2022



BUREAU DU 23 FÉVRIER 2022

Point N° 4.13 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune d'Aniane (34) et communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

Site « Pré de la ville »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-20



Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune d'Aniane (34), la communauté de communes de la vallée de l'Hérault et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Claire Lapeyronie

Signé le 23 février 2022



BUREAU DU 23 FÉVRIER 2022

Point N° 4.14 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune d'Aniane (34) et communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

Site « Réinvestissement du centre-ville »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-21

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune d'Aniane (34), la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

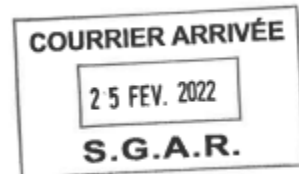
La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie



Signé le 23 février 2022



BUREAU DU 23 FÉVRIER 2022

Point N° 4.15 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Puilacher (34) et communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

Site « Les Condamines »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-22

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Puilacher (34), la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie



Signé le 23 février 2022



BUREAU DU 23 FÉVRIER 2022

Point N° 4.16 de l'ordre du jour

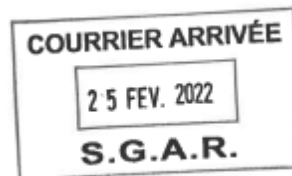
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Boisseron (34)

Site « Le Chateau »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-23



Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Boisseron (34) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

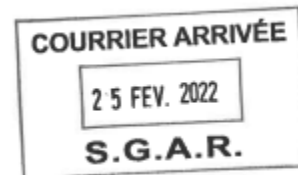
La présidente du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by 'Lapeyronie'.

Claire Lapeyronie

Signé le 23 février 2022



BUREAU DU 23 FÉVRIER 2022

Point N° 4.17 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Montpellier Méditerranée Métropole (34) et SA3M

Site « Ode à la mer » sis sur les communes de Lattes et Pérols

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-24

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre Montpellier Méditerranée Métropole (34), la SA3M et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie



Signé 23 février 2022



BUREAU DU 23 FÉVRIER 2022

Point N° 4.18 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

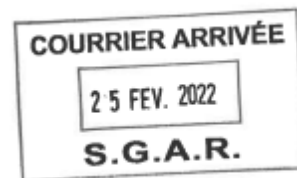
Commune de Prayssac (46) et communauté de communes Vallée du Lot et du

Vignoble

Site « centre-bourg »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-25



Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Prayssac (46), la communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

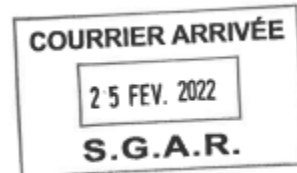
La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie



Signé le 18 février 2022



BUREAU DU 23 FÉVRIER 2022

Point N° 4.19 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Canohès (66) et Perpignan Méditerranée Métropole

Site « Naturopole La Sanya »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021-26

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu la convention d'anticipation foncière signée le 21 avril 2017 avec les communes de Canohès, Toulouges et Perpignan Méditerranée Métropole

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de de Canohès (66), Perpignan Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

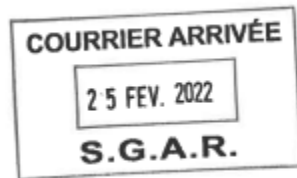
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie



Signé le 23 février 2022



BUREAU DU 23 FÉVRIER 2022

Point N° 4.20 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Les Angles (66)

Site « Sarrat Del Poujal »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-27



Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Les Angles (66) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

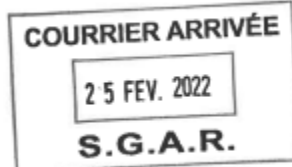
La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie



Signé le 23 février 2022



BUREAU DU 23 FÉVRIER 2022

Point N° 5.1 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de de Saint-Paul-sur-Save (31) et communauté de commune des
Hauts-Tolosans
Site « OAP Cœur de village »
Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2021-28

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « OAP Cœur de village » signée le 20 juin 2019 avec la commune de Saint-Paul-sur-Save (31) et la communauté de communes des Hauts-Tolosans ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre commune de Saint-Paul-sur-Save (31), la communauté de commune des Hauts-Tolosans et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie



Signé le 23 février 2022



BUREAU DU 23 FÉVRIER 2022

Point N° 5.2 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle

Commune de de Lauret (34)

Site « Multi-sites »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021-29

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « multi-sites » signée le 16 décembre 2015 avec la commune de Lauret (34) ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Annule la délibération 2019/69 du bureau du 19 juin 2019 accordant une minoration au projet de logements locatifs sociaux sur les parcelles cadastrées A79, 80 et 329 située rue de la Rouselle à Lauret ;

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre commune de Lauret (34) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



Signé le 18 février 2022